



N° de résolution
ou annotation

12 juin 2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 12 juin 2023, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant, maire

Mesdames les conseillères Colombe April
 Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs les conseillers Stéphane Rioux
 Gaston Paré
 Jean-Pierre Bélisle
 Bruno Gamache

Monsieur Marc Morin, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à la séance.

2023-06-080

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tout en laissant le Varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-081

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MAI 2023

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2023-06-082

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MAI 2023

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 mai 2023 ;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 mai 2023



N° de résolution
ou annotation

2023-06-083

Formules d'Affaires CCL (418) 889-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

totalisant la somme de 122 310.94 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1er mai au 31 mai 2023, pour un montant de 98 886.24 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Marc Morin, greffier-trésorier

RÉSOLUTION – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 295 ADOPTÉ PAR LA MRC DES BASQUES AGISSANT À TITRE DE RÉGIE INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CRÉANT LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DANS LA MRC DES BASQUES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adhère le 31 août 2016 à l'entente intermunicipale relative à la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente la MRC des Basques agit à titre de régie intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC des Basques agissant à titre de Régie intermunicipale a adopté lors de sa séance tenue le 24 mai 2023 le Règlement d'emprunt Numéro 295 décrétant une dépense de 240 000 \$ et un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 44, route 132 ouest, lot 5 545 825, matricule 0131-31-6918, dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à des fins d'usage de motel industriel dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 dudit règlement d'emprunt numéro 295 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition prévue à l'article 5 et à la mise à jour 2023 de l'annexe 2 B de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE pour l'année 2023 la contribution calculée pour la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu en fonction de l'article 5 de l'entente intermunicipale s'établit à 7,83 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

ATTENDU QUE conformément à l'article 6 dudit règlement d'emprunt numéro 295, il sera déduit de la contribution annuelle versée par la municipalité les redevances monétaires obtenues par la MRC des Basques via le fonds de développement économique du Parc éolien Nicolas-Rioux, en tenant compte du même mode de répartition des contributions versées, faisant en sorte que la contribution annuelle versée par la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu sera entièrement remboursée par ledit fonds de développement économique (coût nul pour la municipalité);



N° de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve le Règlement d'emprunt Numéro 295 décrétant une dépense de 240 000 \$ et un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 44, route 132 ouest, lot 5 545 825, matricule 0131-31-6918, dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à des fins d'usage de motel industriel dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-084

RÉSOLUTION – APPUI À LA MRC DES BASQUES POUR L'ÉTUDE DE REGROUPEMENT DES SERVICES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques désire procéder à une étude sur la possibilité d'un regroupement des services incendies sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques désire présentée à cette fin, une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'aide financière maximal est établi à 80 %;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la MRC des Basques dans sa demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-085

RÉSOLUTION – LIBÉRATION DE LA RETENUE – TRAVAUX DE RÉFECTION DES RANGS DE LA SOCIÉTÉ EST ET BELLEVUE

ATTENDU QUE la réception provisoire des travaux de réfection des rangs de la Société Est et Bellevue a été prononcée le 10 novembre 2021 et qu'un correctif devait être apporté au pont P-147911;

ATTENDU QUE la réparation de la déficience a été effectuée dans la semaine du 15 mai 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'émettre le certificat de réception définitive et de libérer la retenue au contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu prononce la réception définitive des ouvrages de réfection des rangs de la Société Est et Bellevue, la présente résolution constituant ladite réception définitive;

QUE la municipalité autorise le paiement de la retenue contractuelle s'établissant à 25 000.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



2023-06-086

N° de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE
PROGRESSIF NO 1 – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GARAGE
MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d’offres public pour les travaux de reconstruction du garage municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat susmentionné à l'entreprise « Marcel Charest et fils inc. » au montant de 3 135 368.25 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la firme Architecture Daniel Dumont a émis en date du 31 mai 2023 le décompte progressif numéro 1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 237 745.37 \$ taxes incluses à l'entreprise « Marcel Charest et fils inc.» pour les travaux de reconstruction du garage municipal;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le décompte progressif numéro 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-087

RÉSOLUTION – RÉPARATION CAMION INTER 7600

CONSIDÉRANT QUE le camion International 7600 a connu un problème au niveau du turbo compresseur ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder le plus rapidement possible à la réparation ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Le Centre Routier (1994) inc. pour remplacer ledit turbo compresseur et de procéder à vérification du système de régénération ;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
Et **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à la réparation selon la soumission reçue de Le Centre Routier (1994) inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-088

**RÉSOLUTION - APPUI À LA DEMANDE TRANSMISE AU MTQ POUR LE
RECLASSEMENT DU CHEMIN DES TROIS-ROCHES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a rencontré le 26 avril dernier l'attaché politique de Madame Amélie Dionne Députée de Rivière-du-Loup - Témiscouata - Les Basques, Monsieur Yves Lebel ;

ATTENDU QU’il a été discuté de plusieurs sujets, en particulier du chemin des Trois Roches ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE M. Lebel a informé le MTQ desdites discussions;

ATTENDU QUE Madame Anny Viel, adjointe exécutive au directeur général Monsieur Roger Gagnon, a contacté la Municipalité de Saint-Éloi afin de les informer de la procédure à suivre afin de faire une demande de reclassement pour le chemin des Trois-Roches;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSE** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RESOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu appuie la demande de la Municipalité de Saint-Éloi transmise au MTQ afin de reclasser le chemin des Trois Roches que celui-ci devienne une route collectrice pour les Municipalités de Saint-Éloi, Saint-Jean de-Dieu et Saint-Paul-de-la-Croix. Par le fait même le MTQ reprendrait la gestion de cette route ce qui accommoderait les trois municipalités ;

QUE cette résolution soit acheminée au MTQ ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Éloi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-089

**RÉSOLUTION – ACCEPTATION DES DEMANDES DE FINANCEMENT
POUR LE REMPLACEMENT D'INSTALLATIONS SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de l'Environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales permettent à la municipalité de mettre en place d'un tel programme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt financement la mise aux normes des installations septiques a été approuvé par le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation en date du 23 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve le financement des projets suivants de remplacement des installations septiques:

PROPRIÉTAIRES	ADRESSE
Luc Roussel et Nancy Cody	735, rang de la Société Ouest
François Bélanger	714, rang de la Société Est

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-090

**RÉSOLUTION - DEMANDE D'APPUI À LA C.P.T.A.Q. – LOTS 5 673 858 ET
5 673 859**

Monsieur le maire Jean-Claude Malenfant déclare avoir un intérêt dans cette décision et se retire des discussions.



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 663-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

2023-06-091

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été déposée concernant les lots 5 673 858 et 5 673 859 situés sur le territoire de la municipalité Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a débuté ses activités vers 1972;

CONSIDÉRANT QUE pour le lot 5 673 859, la demande vise à pérenniser sur tout le lot l'occupation commerciale autorisée au dossier 400608;

CONSIDÉRANT QUE pour le lot 5 673 858 la demande vise à autoriser l'agrandissement des installations;

CONSIDÉRANT QU' à l'examen des critères de l'article 62 de la Loi, la municipalité en vient à la conclusion qu'il n'y aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles de la ferme, ainsi que sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots voisins, non plus que sur l'homogénéité de l'exploitation agricole ou de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE les usages en cause ne font pas du site un immeuble protégé qui impose des distances séparatrices aux installations d'élevage;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit manifestement du site du moindre impact ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la demande d'autorisation concernant le lot 5 673 859 et une partie du lot 5 673 858 du cadastre du Québec situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu; à savoir autoriser l'utilisation non agricole pour une entreprise de réparation et confection de toitures sur une surface de 0,3760 ha à même le lot 5 673 859 et autoriser l'aliénation et l'utilisation non agricole d'une surface de 0,3033 à même une partie du lot 5 673 858.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monsieur le maire Jean-Claude Malenfant réintègre les discussions.

**RÉSOLUTION – APPUI AU PROJET DE COMMÉMORATIONS DES 50 ANS
DES OPÉRATIONS DIGNITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de mise en valeur des Opérations Dignité a déposé une demande au Ministère de la Culture et des communications du Québec dans le cadre de son programme de commémorations pour souligner les 50 ans des Opérations Dignité et pour rendre hommage aux familles expropriées et aux villages disparus de l'Est-du-Québec suite au « Plan de l'Est »;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de rendre un hommage aux milliers de familles expropriées et aux 30 villages fermés de l'Est-du-Québec dans le cadre du « Plan de l'Est » au début des années 70;

CONSIDÉRANT l'importance des Opérations Dignité pour la sauvegarde et pour la prise en main du développement des communautés rurales de l'Est-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de mise en valeur des Opérations Dignité souhaite avoir l'appui des organisations partenaires des communautés rurales de l'Est-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

2023-06-092

D'APPUYER le projet de commémorations des 50 ans des Opérations Dignité et l'hommage aux familles expropriées et villages fermés de l'Est-du-Québec, dans le cadre du Plan de l'Est (BAEQ/ODEQ/OPDQ) et d'octroyer un don de 200.00 \$ pour la tenue de l'évènement, remboursable si annulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION - OCTROI CONTRAT REMPLACEMENT DE LA FOURNAISE CHAUFFE-EAU DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration de son plan triennal d'immobilisation 2023-2024-2025, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu projetait le remplacement de la fournaise chauffe-eau de l'Aréna;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Propane Sélect au montant de 12 382.81 \$ toutes taxes incluses;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ATTRIBUER le contrat à la firme Propane Sélect tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-093

RÉSOLUTION - MAISON DES JEUNES LE BUNKER – AUTORISATION DE PONT PAYANT

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes Le Bunker aimerait effectuer une collecte de fonds de type pont payant aux deux sorties de la Municipalité, soit sur la rue Principale Sud et la rue Principale Nord;

CONSIDÉRANT QUE cette activité contribuerait au financement de certaines activités ;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la Maison des jeunes Le Bunker à tenir son activité de pont payant sur le territoire de la municipalité;

QUE la Maison des jeunes Le Bunker soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec de la tenue de cette activité, et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-094

RÉSOLUTION - CLUB DE SOCCER FC TROIS-PISTOLES - OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue du club de soccer FC Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un grand intérêt à mettre en place toutes les conditions requises afin de privilégier un accès aux activités sportives;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

D'ACCEPTER l'offre du club de soccer FC Trois-Pistoles, avec une participation financière au montant de 2 000.00 \$ au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

VARIA

Aucun point ajouté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15 par le maire.

Jean-Claude Malenfant,
Maire

Marc Morin,
Directeur général